

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Changement de Statut après Période Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP)

Je soussigné,

étudiant.e en (nom de la formation) :

Demande le changement de mon statut dans la formation

Poursuite de l'action de formation en parcours initial : redevenir étudiant.e jusqu'à la date de fin du cycle de formation.

- Vous redevenez **étudiant.e** jusqu'à votre diplomation
- Vous devez **payer les droits d'inscription afférant au niveau de formation.**
- Vous pourrez signer une convention de stage. Les périodes entreprises réalisées dans le cadre de l'apprentissage sont comptées comme des semaines de stages déjà réalisées (elles sont à décompter du nombre de semaine que vous aurez à faire pour valider votre formation)
- Vous pourrez de nouveau demander et toucher (sous réserves d'éligibilité) les bourses sur critères sociaux

Arrêt de l'action de formation : la date de l'arrêt de la formation constitue la date de fin de la période SFP.

Statut après le retour en parcours initial :

Si vous choisissez de poursuivre l'action de formation en parcours initial, le CFA informera la scolarité que vous reprenez le statut étudiant. Les frais d'inscription devront être réglés dès changement du statut auprès de la scolarité.

Pour plus de renseignements sur les étapes à suivre pour les frais d'inscription, le montant à payer et le règlement, vous pouvez contacter la scolarité à l'adresse suivante :

- Scolarité Université (Pessac) : scolarite@u-bordeaux-montaigne.fr
- Scolarité IUT (Bordeaux) : scolarite-iut@u-bordeaux-montaigne.fr
- Scolarité IJBA (Bordeaux) : journalisme@ijba.u-bordeaux-montaigne.fr

Pour plus de renseignements concernant la signature d'une convention de stage, merci de vous tourner vers le secrétariat de votre formation (leurs coordonnées sont stipulées dans la page 1 de votre fiche missions).

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

le

Signature de l'apprenti-e